

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

**L'an deux mil vingt-deux, le quinze avril,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 7 avril 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

**Présents :** Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Gilbert NASARRE, Sandrine PASSEBON jusqu'à 19h05, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Sylvie AULIVIER (pouvoir donné à Iréna BARDINET), Jean-Louis CANTET (pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Philippe CHABOT (pouvoir donné à Agnès RONDEAU), Jacqueline GATTEPAILLE (pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND), Sandrine PASSEBON à partir de 19h05 (pouvoir donné à Daniel FONTENEAU), Garance PATARIN-CHAPENOIRE (pouvoir donné à Valérie MARSAULT).

**Absent :** Mathieu POUGNAND

**Secrétaire de séance :** Cyril REUILLON

**OBJET : Fixation du loyer du logement communal sis 417 rue des Ecoles**

Le Maire informe l'assemblée que le 31 janvier 2022, la locataire a quitté le logement communal sis 417 rue des Ecoles.

Ce logement est toujours vacant suite au désistement fin janvier 2022 des locataires pressentis pour une location du logement à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

**Le Maire propose au Conseil Municipal :**

- de rapporter la délibération n°CM20220128-005 du 28 janvier 2022, télétransmise en Préfecture des Deux-Sèvres le 1<sup>er</sup> février 2022, les locataires pressentis ayant renoncé fin janvier à la location du logement à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;
- de louer ce logement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 à la personne retenue par le groupe de travail en charge de l'attribution des logements communaux ;
- de fixer le montant mensuel du loyer à 382,40 € avec révision le 1<sup>er</sup> juin de chaque année en fonction du dernier indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice de référence sera celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, publié ce jour, dont la valeur est de 133,93 et l'indice du même trimestre de chaque année ;
- de demander un acompte provisionnel mensuel sur charges de 40 € pour l'utilisation de la chaufferie collective à bois. Ces provisions mensuelles feront l'objet d'une régularisation annuelle sur présentation d'un décompte des dépenses et seront révisables en fonction des dépenses arrêtées lors de la régularisation annuelle ;

- de demander un dépôt de garantie équivalent au montant mensuel de loyer, soit 382,40 € ;
- d'autoriser le Maire à signer le bail à venir.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

Fait et délibéré le 15 avril 2022,

Le Maire,

Thierry DEVAUTOUR

Certifié exécutoire.  
Reçu en Préfecture le : 20 AVR. 2022  
Notifié ou publié le : 20 AVR. 2022